

Date de dépôt : 18 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Natacha Buffet-Desfayes :
Grève des femmes : calendrier des examens de fin d'année
prolongé au secondaire II. Pourquoi et jusqu'à quand ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

- *que, depuis 2019, la Grève des femmes est célébrée chaque année en date du 14 juin à Genève ;*
- *que l'édition 2019 marquait la deuxième édition de cette manifestation, 28 ans après la première qui avait eu lieu en juin 1991 ;*
- *que la date du 14 juin est inscrite depuis deux ans dans le calendrier scolaire de l'enseignement secondaire II ;*
- *que cette date est considérée par le DIP comme une date à laquelle aucun examen de fin d'année ne doit avoir lieu ;*
- *que l'inscription de cette date implique un rallongement de la période d'examens de fin d'année pour les élèves du secondaire II ;*
- *que l'inscription de cette date dans le calendrier scolaire implique une diminution du nombre de jours de cours pour les élèves du secondaire II,*

je prierais donc le Conseil d'Etat :

- *de me dire quels sont les critères qui ont prévalu à l'inscription de la date du 14 juin dans le calendrier des établissements scolaires du secondaire II ;*

- *de me préciser de qui a émané la demande de voir la date du 14 juin comme inscrite dans le calendrier scolaire ;*
- *de m’informer des éventuelles demandes passées ou en cours qui viseraient à faire inscrire d’autres célébrations dans le calendrier scolaire ;*
- *de me dire si le DIP compte encore allonger la période des examens de fin d’année dans les établissements du secondaire II et pourquoi ;*
- *de me dire si le DIP compte revenir à des calendriers scolaires au sein desquels la date du 14 juin est une date à laquelle des examens peuvent avoir lieu ;*
- *de me dire si la date du 14 juin en tant que journée de la Grève des femmes est inscrite dans le calendrier scolaire des écoles primaires et du secondaire I et pourquoi ;*
- *de me dire si la date du 14 juin en tant que journée de la Grève des femmes est inscrite dans d’autres calendriers des départements de l’Etat que ceux du DIP ;*
- *de me dire si les enseignantes et les enseignants du secondaire II – même si aucun examen n’a lieu ce jour-là – doivent effectuer la démarche habituelle de déclaration de grève.*

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d’Etat, mes meilleurs messages.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2019, le calendrier des examens dans les différents établissements de l'enseignement secondaire II avait en effet été revu pour tenir compte, à titre exceptionnel, de la « grève » féministe. En 2020, en raison de la pandémie, la question du statut de la journée du 14 juin ne s'est pas posée d'un point de vue organisationnel.

En 2021, il a été refusé d'entrer en matière sur la demande de ne pas organiser d'examen le 14 juin, ceci alors que l'année scolaire avait été particulièrement compliquée par l'épidémie de COVID-19. Seule une demande de libérer les élèves à 16 h le 14 juin pour participer aux cortèges a été transmise aux établissements.

Au début de l'année civile 2022, la direction générale de l'enseignement secondaire II a reconduit, par précaution, les mesures prises en 2019.

Le Conseil d'Etat ne considère par ailleurs pas cette manifestation féministe du 14 juin comme une grève s'agissant des fonctionnaires. Partant, les éventuelles demandes de congé du personnel sont à traiter selon les voies usuelles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO